



Redevance relative aux prises de vue : grille tarifaire Exemples de décors

Dernière mise à jour du document : 31 mai 2021

Adoptée par le Conseil d'administration du 25 février 2020 conformément au Décret 2012-507 du 18 avril 2012.

Article 16 :

« Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. »

Les montants sont indiqués en euros par jour de tournage.

types de prises de vues	catégorie de décors				
	A décor peu sensible	B décor sensible	C espace d'exception	D monument de nature	E aérien (avion, hélicoptère, ULM...)
Cinéma long métrage	150	750	1500	Non traité	1500
TV fiction et séries, Emissions, court métrage ;	150	500	900	Non traité	
Clip musical	150	300	700	Non traité	
Documentaire, autres prises de vues professionnelles, captations de manifs ; émission (plateau extérieur)	80	80	300	Non traité	
Reportages ; prises de sons (radio) ; illustration presse/ missions scientifiques/ missions de l'EEPNI ; ONG environnementales ;	0	0	0	Non traité	
Publicité/publi reportages/ mise en valeurs de produits ; film « corporate » ; - de diffusion locale - de diffusion nationale	600 1200	1000 2000	en désaccord avec le caractère du Parc national	Non traité	
Surcote pour conditions particulières					
Equipe >5 pers	15 €/pers.J				
Drone	300 €/J				
Tournage de nuit	200	500	1500		

Catégories de décors

suivant leur fragilité patrimoniale et leur lien au caractère du Parc national :

- A. Décor peu sensible sans pression sur le milieu ; décor peu représentatif du caractère du Parc national
- B. Décor sensible : milieu naturel ; espace de caractère du parc national sans pression sur le milieu naturel
- C. Espace de caractère du Parc national en milieu naturel ; autres espaces du Parc national non caractérisés comme un décor
- D. Monuments de nature constitutifs du caractère du Parc
- E. Aérien (survol inférieur à 1000m) : Avion / Hélicoptère / ULM

Exemples de décors

Cadre réglementaire

Tous les sites listés ci-après se situent en espace naturel sensible. Tous les visiteurs s'engagent à respecter les [réglementations à terre](#), [en mer](#) et [dans l'espace aérien](#) qui permettent de préserver ces sites grandioses. En outre, le Parc national des Calanques est soumis à des [prescriptions à respecter lors des prises de vues et de sons](#).

À Marseille

Pour les tournages en espace urbain et en espace naturel hors Parc national, se référer à [cette page](#).

	<p>Route des Goudes : du mont Rose à Callelongue</p> <p>Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel</p> <p>Description : Au sein d'un espace d'interface entre ville et nature, plusieurs sites se succèdent, dont le mont Rose, l'Escalette, les Goudes et Callelongue, tous situés en cœur de parc national, exceptée la partie urbaine du village des Goudes.</p>
	<p>Anse de la Maronaise et cap Croisette</p> <p>Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel</p> <p>Description : Situés à la pointe sud de Marseille, à proximité des Goudes, la plage de la Maronaise et le cap Croisette présentent un décor rocheux, face à l'impressionnante île Maïre. La route d'accès au cap Croisette est désormais fermée à la circulation motorisée.</p>



Sormiou depuis le col de Sormiou - Port-Pin

Catégorie : B ou C si tournage en milieu naturel

Description : [Sormiou](#) et [Port-Pin](#) proposent des paysages typiques des Calanques. La [calanque de Sormiou](#) abrite un village accessible par la route, sauf aux périodes précisées [sur cette page](#). La [calanque de Port-Pin](#) n'est pas habitée et n'est accessible qu'à pied.



Belvédère de Sugiton - route de la calanque de Sugiton

Catégorie : B ou C si tournage en milieu naturel

Description : [Sugiton](#) présente un décor vertigineux et des vues panoramiques sur les Calanques. Le site n'est accessible qu'à pied, à l'aide d'une piste à partir du campus de [Luminy](#), où il est possible de se garer. Le belvédère se situe à environ 30 minutes de marche de [Luminy](#).



Calanque de Sugiton

Catégorie : C

Description : [Le site](#), très encaissé et sensible, propose un décor d'exception. Il n'est accessible qu'à pied, à l'aide d'un sentier abrupt et d'une piste à partir du campus de [Luminy](#), où il est possible de se garer. [La calanque](#) se situe à environ 45 minutes de marche de [Luminy](#).



De Luminy au col de Sugiton

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Les espaces naturels de l'ancien [domaine de Luminy](#) présentent une superbe pinède entourée de pentes boisées et de falaises calcaires. Il est possible de se garer à l'entrée du campus.



Calanque d'En-Vau

Catégorie : C

Description : Entourée de hautes falaises, la [calanque d'En-Vau](#) est un site spectaculaire. Il n'est accessible qu'à pied, après environ 1h30-2h de marche depuis la [route de la Gineste](#) (voir plus bas), au niveau de Carpiagne.



Interfaces urbaines en cœur de parc national

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Espace de contraste entre ville et nature, la frange urbaine marseillaise du Parc national des Calanques s'étend du [massif de Marseilleveyre](#) au [massif de Saint-Cyr](#), parcourant des quartiers tels que le [Roy d'Espagne](#), [la Cayolle](#), [les Baumettes](#) ou [la Rouvière](#). L'entrée en cœur de parc national s'y fait souvent sans transition.



Pastré - Marseilleveyre

Catégorie : A

Description : Dans [le prestigieux domaine de Pastré](#), en piémont du [massif de Marseilleveyre](#), se côtoient châteaux, maisons de maîtres, fontaines, canaux, bassins artificiels, clairières, ainsi qu'un vaste espace boisé. Seule la partie située au-delà du [canal de Marseille](#) est située en cœur de Parc national.



Gineste - Gardiole

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Vaste espace de garrigue qui s'étend sur les pentes d'imposantes collines, semé çà et là de forêts et d'anciennes fermes, [ce grand paysage](#) est traversé d'ouest en est par la route qui relie Marseille à Cassis.



Îles

Description : Les îles de Marseille présentent des paysages arides et rocaillieux. Seules les îles du Frioul ([château d'If](#), [Pomègues et Ratonneau](#)) sont raccordées à la terre par une navette maritime. L'[archipel de Riou](#) est une réserve naturelle intégrale, où l'accès à l'homme est strictement encadré.

Sites et catégories :

- **Extérieur du château d'If :** convention particulière avec le [CMN](#)
- **Frioul : port et route de Pomègues :** catégorie B ou C si tournage en milieu naturel
- **Frioul : espaces naturels de Pomègues :** catégorie D
- **Frioul : Ratonneau :** catégorie B ou C si tournage en milieu naturel
- **Frioul : Ratonneau : calanques de Saint-Estève et de Morgiret :** catégorie A ou B si tournage en milieu naturel
- **Riou :** catégorie D

À Cassis



Auberge de la Fontasse

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Située dans un paysage de collines et de garrigues entre le [col de la Gardiole](#) et la [calanque de Port-Miou](#), l'[auberge de la Fontasse](#) est un refuge isolé en pleine nature. Accessible par la route d'octobre à mai, l'auberge est à une heure de marche de la [route de la Gineste](#).



Pointe Cacau

Catégorie : C

Description : Presqu'île située entre les calanques de [Port-Miou](#) et de [Port-Pin](#), la [pointe Cacau](#) est un espace naturel constitué de falaises blanches, de pins littoraux et de vestiges industriels. Elle n'est accessible qu'à pied depuis la [calanque de Port-Miou](#).



Presqu'île de Cassis

Convention particulière avec le [Conservatoire du littoral](#)

Description : La presqu'île de Cassis est un territoire frontière entre la ville et les Calanques. Bordée d'une côte rocheuse parsemée de pins littoraux, elle offre une vue dégagée sur la baie de Cassis et le [cap Canaille](#).



Route des crêtes

Catégorie : B ou C si tournage en milieu naturel

Description : [Cette route panoramique](#) sillonne le sommet des falaises Soubeyranes et du cap Canaille, offrant des points de vue exceptionnels sur l'horizon marin, les Calanques et les baies de [Cassis](#) et de [La Ciotat](#).

À La Ciotat



Sainte-Frétoise - Le Mugel - Figuerolles

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Surplombant [La Ciotat](#), les secteurs de [Sainte-Frétoise](#), du [Mugel et du bec de l'Aigle](#) offrent des décors diversifiés : formations rocheuses originales, falaises brunes, garrigues, vestiges agricoles, jardin exotique, villas, calanques...



Chapelle Notre-Dame de la Garde de La Ciotat

Catégorie : A ou B si tournage en milieu naturel

Description : Située au sommet d'un piton rocheux à presque 80 mètres de haut, [cette chapelle](#) dédiée à l'origine aux gens de mer offre un panorama sur la Méditerranée, le [le Mugel et le bec de l'Aigle](#).



Île Verte

Catégorie : B ou C si tournage en milieu naturel

Description : Seule île boisée du département et reliée par bateau au Vieux-Port de La Ciotat entre avril et octobre, [l'île Verte](#) abrite plusieurs petites calanques. Sa pinède et ses vestiges militaires accueillent une biodiversité aussi exceptionnelle que fragile.

En zones maritimes



Depuis un bateau (toutes zones accessibles)

Catégorie : A

Description : Le cœur marin du Parc national des Calanques s'étend sur plus de 40 mille hectares. Cet espace est encadré par une réglementation spéciale. Il présente par ailleurs des difficultés inhérentes à la mer Méditerranée. [Consultez cette page avant toute sortie en mer.](#)



Sous-marines (toutes zones accessibles)

Catégorie : B

Description : Le Parc national des Calanques présente [des fonds marins](#) parmi les plus intéressants de la Méditerranée occidentale, autant sur le plan naturel que culturel. Avant toute plongée, [consultez cette page.](#)

Destinée à prendre en compte l'instruction des demandes d'autorisations, leur suivi et le surcroît de gestion induit par l'activité, **la redevance participe au coût de la bonne gestion et de la conservation des patrimoines.**

Elle est différente de l'outil financier que constitue la « location d'un décor » mise en œuvre par les propriétaires publics ou privés (CD 13, ONF, CDL, Cassis, SCI, ...).

Elle est additionnelle et constitue une forme de compensation :

- de la prise de bénéfices sur les aménités paysagères et environnementales ;
- de l'atteinte indirecte supposée à l'intégrité des patrimoines (pression sur les milieux).

Les modalités de calcul retenues visent à inciter les demandeurs à opter pour des choix techniques d'organisation les moins impactants pour les milieux naturels et pour le caractère du parc national (réduction de la taille des équipes, report sur des sites moins sensibles...).

Des dérogations sont possibles ; elles doivent cependant être strictement encadrées et prévues en amont. C'est le cas par exemple des projets qui intègrent une dimension pédagogique parfaitement en accord avec la raison d'être du Parc national. Ainsi, des exonérations à la redevance peuvent être consenties par le Directeur, à la demande du pétitionnaire, et figurent au bilan annuel.

Type dérogatoire	Taux d'exonération maximum
Film photos de promotion aérien pour les collectivités	50 %
Film photos de promotion pour les propriétaires fonciers	100 %
Travaux d'étudiants	100 %
Projets en faveur du Parc national ou de la biodiversité	100 %
Réduction pour le 2 ^{ème} jour de tournage sur le même décor	25 %
Réduction pour le 3 ^{ème} jour de tournage sur le même décor	50 %